

Laval, le 12 février 2020

Monsieur l'inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Mayenne

A

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves  
de CM2 des écoles privées

Madame, Monsieur,

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité élémentaire. Vous souhaitez peut-être qu'il poursuive sa scolarité dans un collège public de la Mayenne.

Vous trouverez ci-dessous les éléments vous permettant de solliciter une affectation en 6<sup>ème</sup> dans un établissement public.

Je vous rappelle que tout élève arrivant en 6<sup>ème</sup> a droit à une place dans le collège public de son secteur. C'est **l'adresse de votre domicile au 1<sup>er</sup> septembre 2020** qui le détermine.

Toutefois, vous avez aussi la possibilité de solliciter une affectation dans un autre collège public en formulant une demande de dérogation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation.

Les dérogations sont accordées par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne en fonction des capacités d'accueil de l'établissement demandé et des critères de priorité dont vous trouverez le détail dans la notice explicative ci-jointe.

Si vous souhaitez obtenir **une affectation dans un collège public**, vous devrez remettre au collège souhaité **pour le 30 avril 2020 au plus tard** les deux volets d'une fiche de liaison qui vous sera fournie par votre école ou le collège désiré :

- Volet 1 : il permet d'actualiser votre adresse au 1er septembre 2020 et par conséquent le collège de secteur dont dépend votre enfant.
- Volet 2 : il permet de formuler vos vœux d'affectation (collège de secteur, demande de dérogation, demande de parcours particulier)

#### Demandes d'admission en classe bilangue, classe à horaires aménagés et sections sportives

Le volet 2 de la fiche de liaison vous permet d'exprimer les souhaits d'option pour votre enfant :

- section bilangue anglais/allemand : Case D, indiquer 6<sup>ème</sup> bilangue anglais/allemand ;
- classe à horaires aménagés théâtre (6<sup>ème</sup> CHAT) au collège Alain Gerbault de Laval uniquement : Case D, indiquer 6<sup>ème</sup> Théâtre ;
- classe à horaires aménagés musique (6<sup>ème</sup> CHAM) aux collèges Jacques Monod de Laval et Francis Lallart de Gorron : Case D, indiquer 6<sup>ème</sup> Musique.

Division des élèves, des  
écoles et des établissements  
D3E

Service de la vie des écoles  
et des établissements  
SVET

Dossier suivi par :

Isabelle Rabbé  
Tél. : 02.43.59.92.51  
Mél. : [ce.svet53@ac-nantes.fr](mailto:ce.svet53@ac-nantes.fr)

Christophe Métayer  
Tél. : 02.43.59.92.55  
Mél. : [ce.svet53@ac-nantes.fr](mailto:ce.svet53@ac-nantes.fr)

Cité administrative  
Rue Mac Donald  
BP 23851  
53030 LAVAL CEDEX 9

En cas de demande de dérogation, si vous souhaitez que votre enfant intègre soit une section sportive scolaire soit une classe bilangue, théâtre ou musique, il est nécessaire de formuler la demande avec au minimum le critère « parcours scolaire particulier ». Le critère de la formation « classe bilangue » ne peut être retenu comme dérogatoire si votre collège de secteur propose la formation bilangue.

Vous trouverez la liste complète des formations et enseignements facultatifs proposés dans les collèges publics de la Mayenne en vous connectant au site de la DSDEN de la Mayenne ([www.dsden53.ac-nantes.fr](http://www.dsden53.ac-nantes.fr)), rubrique « élèves et familles », « formation et orientation », « affectation en collège ».

La commission départementale d'affectation se réunira **le 18 juin 2020** pour statuer sur l'ensemble des demandes d'affectation en 6<sup>ème</sup>.

Vous serez informés des résultats de l'affectation par un courrier de notification adressé par le collège d'accueil à compter du **vendredi 19 juin 2020**.

Vous exprimant tous mes vœux de réussite dans la poursuite du parcours scolaire de votre enfant, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le directeur académique



Denis WALECKX